

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté

d'Agglomération de Lens-Liévin

Services Publics et

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2023 - 639

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES A LENS, A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE PRINTEMPS DU DIMANCHE 02 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la **BRADERIE DE PRINTEMPS**, organisée à Lens le dimanche 02 avril 2023, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le dimanche 02 avril 2023, de 05 heures à 23 heures, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : **Le stationnement sera interdit** à tous les véhicules et réservés uniquement pour l'installation des commerçants sédentaires ou non sédentaires participants à la **BRADERIE DE PRINTEMPS** (leur vitesse sera limitée à 10km/heure), dans les voies et place suivantes : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue René Lanoy, rue de Paris et rue de la Paix.

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans ces mêmes rues et place, sauf pour les Services de Secours et d'Interventions, les Services Municipaux et les commerçants qui seront autorisés à y accéder uniquement après filtrage entre 06h00 et 08h00, et pour quitter les lieux à compter de 18h00.

ARTICLE 2 : Le parvis et le mail piétonnier de l'Hôtel de Ville, la moitié de parking Salengro (partie côté rue Lanoy), la rue Berthelot (de part et d'autre de la chaussée, partie comprise entre la rue de la Sizeranne et la porte de garage jouxtant la banque CIC) et la rue de la Sizeranne (partie comprise entre la rue Berthelot et la rue Voltaire) seront définis comme **zones de regroupement strictement réservées aux unités de secours**. A ces endroits, la circulation et le stationnement seront strictement interdits.

La rue Berthelot (de part et d'autre de la chaussée, partie comprise entre la porte de garage jouxtant la banque CIC et la rue de la Gare) sera uniquement interdite au stationnement et sera définie également comme zone de regroupement secours. La porte de garage jouxtant la banque CIC devra impérativement être laissée libre d'accès, pour permettre aux riverains de la résidence SIA, sise avenue Van Pelt, de quitter ou regagner leur domicile.

ARTICLE 4 : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur toutes les voies reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Pour interdire l'accès des véhicules sur les voies occupées par la vente au déballage, la **circulation sera interdite** (sauf riverains) :

- rue Faidherbe (partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et le boulevard Basly),
- rue du Champ de Mars (partie comprise entre la rue E. Bar et le Boulevard E. Basly),
- rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue F. Gauthier et la Place Jean Jaurès),
- rue François Gauthier (partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. France),
- rue Eugène Bar (partie comprise entre la rue R. Lanoy et l'entrée du parking de la rue A. France),
- rue du 14 Juillet (partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. Lamendin),

ARTICLE 6 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ,les rues suivantes seront mise **en sens inverse de circulation** de la manière suivante :

-**Rue Gambetta** (partie comprise entre la rue de la Gare et la rue de la Paix) sera mise en sens inverse de circulation et en sens interdit depuis la rue de la Gare. A cet effet, seuls les riverains seront autorisés à sortir de cette rue pour rejoindre la rue de la gare.

-**Rue de Turenne** (partie comprise entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo), sera mise en sens inverse de circulation pour permettre aux riverains de rejoindre la rue Anatole France.

-**Rue François Gauthier** (partie comprise entre la rue Victor Hugo et Decrombecque) sera mise en sens inverse de circulation également.

- **Rue Victor Hugo** (partie comprise entre la rue Victor Picard et la rue Eugène Bar) sera mise en sens inverse.

ARTICLE 7 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **axe rouge** :

- Rue Jean Letienne,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue Van Pelt (partie comprise entre l'avenue de Varsovie et la rue Berthelot),
- Avenue de Varsovie (partie comprise entre l'avenue Van Pelt et la rue Lamendin),
- Rue Lamendin.

ARTICLE 8 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la braderie seront fermées par des poids lourds ou fourgons afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 9 : La circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

▶ par la rue Arthur Lamendin, l'avenue Raoul Briquet, pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21 et par l'avenue Alfred Van Pelt, la rue de la Gare, la Place du Général de Gaulle et la rue Jean Létienne pour rejoindre le carrefour Bollaert et la direction de Liévin.

Pour les véhicules venant du carrefour Bollaert :

▶ par la rue Jean Létienne, la Place du Général de Gaulle, la rue de la Gare et l'avenue Alfred Van Pelt pour rejoindre la direction de Sallaumines.

▶ par la rue du 11 Novembre, l'avenue du 4 Septembre et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21.

Pour les véhicules venant de la route de Lille :

▶ Par l'avenue du 4 Septembre, l'avenue Elie Reumaux et Edouard Bollaert pour rejoindre Liévin ou la Gare SNCF,

▶ Par l'avenue Raoul Briquet, la rue Delots et l'avenue Van Pelt pour rejoindre Sallaumines ou la Gare SNCF.

ARTICLE 10 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue du 4 Septembre, la rue René Lanoy et l'avenue Raoul Briquet ; sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bollaert.

ARTICLE 11 : La Société SOMAREP MANDON, délégataire de service public, chargée de la gestion de la braderie prendra toutes les dispositions pour :

- interdire l'installation sauvage de commerçants sur les voies reprises à l'article 1^{er}.
- faire respecter les limites d'emprise prévues par le présent arrêté.
- interdire l'installation de commerçants sur les points de cisaillement, dans les intersections et passages réservés à la sécurité et devant les poteaux incendie.
- faire respecter un passage de 4 mètres entre les étals sur la chaussée, pour permettre l'accès aux Services de Secours et Forces de Police dans toutes les voies occupées par la vente au déballage.
- **veiller à ce que tous les commerçants cessent leurs activités et libèrent les trottoirs impérativement pour 18 heures.**
- s'assurer dès la fin de la manifestation, du nettoyage par les commerçants, du trottoir devant la façade de leur établissement.

ARTICLE 12 : Entre 18 heures à 23 heures, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, les voies et place suivantes pourront être fermées à la circulation pendant le nettoyage : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue de Paris, rue René Lanoy, rue de la Paix.

ARTICLE 13 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et place reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 14 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées par la braderie, telles que repris aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 15 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOMAREP MANDON et à l'association des commerçants lensois « Shop'in Lens » qui s'engageront à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué